

*Proposition présentée par les députés :  
M<sup>mes</sup> et MM. Renaud Gautier, Eric Stauffer,  
Antoine Barde, Jean-Michel Bugnion, Marc  
Falquet, Sandra Golay, Béatrice Hirsch,  
Christian Zaugg*

*Date de dépôt : 10 mars 2014*

## **Proposition de résolution**

### **Conditions de détention : des normes plus souples pour que la solidarité confédérale ne reste pas lettre morte**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- que la prison de Champ-Dollon accueille actuellement plus de 800 détenus, pour une capacité de 387 places ;
- que 68 places d'exécution des peines privatives de liberté existent pour l'instant à l'établissement de la Brenaz, Champ-Dollon étant en principe destinée à la détention avant jugement ;
- que plus de 500 détenus se trouvent pourtant en exécution de peine à Champ-Dollon ;
- que les peines privatives de liberté devraient être exécutées dans des établissements pénitentiaires ;
- que la législation fédérale, particulièrement rigide, dissuade les cantons d'accueillir plus de détenus, car tout dépassement des normes met en péril l'octroi de subventions par la Confédération ;
- que, jusqu'à la pleine mise en œuvre de la nouvelle planification genevoise de la détention, d'autres mesures doivent être prises de concert avec les autorités fédérales afin d'améliorer les conditions de détention à la prison de Champ-Dollon ;
- l'arrêt du Tribunal fédéral du 26 février 2014,

invite le Conseil d'Etat

à négocier avec les autorités fédérales un assouplissement temporaire des normes régissant l'exécution des peines privatives de liberté dans les établissements pénitentiaires, afin d'autoriser un dépassement du taux d'occupation, limité dans son ampleur et sa durée, sans péjorer l'octroi de subventions par la Confédération. Subsidiairement, à intervenir auprès de la CLDJP afin de coordonner un assouplissement des règles.

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Les récentes violences et l'intervention du Tribunal fédéral le 26 février concernant les conditions de détention à la prison de Champ-Dollon commandent d'agir sans tarder. Une nouvelle planification de la détention, adoptée en 2012 sous l'égide du département de la sécurité, devrait certes être mise en œuvre dans les années à venir – sous réserve d'oppositions judiciaires – et permettre d'accueillir la totalité des détenus en exécution de peine. Un crédit de construction a été adopté par le Grand Conseil à fin 2013 pour la Brenaz II (+ 100 places), tandis qu'un crédit d'étude a été adopté à la même période pour l'établissement des Dardelles (+ 450 places, en remplacement de la Brenaz). Dans l'immédiat, la situation est plus que critique.

Si les détenus en exécution de peine pouvaient être transférés vers les établissements pénitentiaires dont la fonction est précisément de les accueillir, il ne serait pour ainsi dire pas question de surpopulation carcérale à Genève. Ils représentent en effet environ 500 des 800 détenus, soit plus de la moitié des pensionnaires. Il convient par conséquent de trouver rapidement des solutions pour pallier temporairement, jusqu'à la mise à disposition de places supplémentaires dans le canton, la surpopulation due à ce phénomène.

L'une d'elles consisterait pour les cantons à pouvoir déroger, de manière limitée dans le temps et dans son ampleur, aux règles strictes imposées par la Confédération en matière d'exécution des peines sans risquer de perdre immédiatement des subventions fédérales. Compte tenu de la situation et de la différence extrême des conditions de détention entre cantons pour des détenus se trouvant théoriquement dans le même régime, celui de l'exécution, il ne paraît pas déraisonnable de songer à déroger à ces règles (par exemple par une légère augmentation du taux d'occupation d'en principe un détenu par cellule), lorsque cela peut s'avérer pertinent (courtes peines notamment). Il convient en effet de ne plus dissuader les cantons de s'entraider. Le respect de normes strictes reste toutefois une priorité : il s'agit d'éléments importants en vue de la réinsertion et de la prévention de la récidive.

Le Conseil d'Etat doit ainsi saisir au plus vite la Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police (CLDJP), afin de faire adopter une résolution qui va dans ce sens.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à la présente proposition de résolution.